

LETTRE D'ENTENTE C-11 : ACTIVITÉ CRÉDITÉE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR VIDÉOCONFÉRENCE AU DÉPARTEMENT DES SCIENCES INFIRMIÈRES

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), d'une part et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski (SPPUQAR), d'autre part.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Département des sciences infirmières pour la dispensation des cours du programme de maîtrise en sciences infirmières;

CONSIDÉRANT la situation particulière de la maîtrise en sciences infirmières dans un contexte d'augmentation des effectifs étudiants dont les groupes sont dispersés sur le territoire desservi par le réseau de l'Université du Québec.

Nonobstant la lettre d'entente C-8, les parties conviennent que :

- Des cours du programme de maîtrise en sciences infirmières peuvent être dispensés sur plus de trois sites, y compris celui à partir duquel l'activité est dispensée, sous réserve du consentement de la professeure ou du professeur.

Signée le 21 décembre 2011.